

ARRÊTÉ DU MAIRE

24 / 1035

PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE NICOLAS

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°24/75 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission,

Considérant l'absence de Madame le Maire et de ses autres Adjointes précédents dans l'ordre du tableau, du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire que Madame le Maire soit remplacée par l'un de ses Adjointes pendant cette même période,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation générale de fonctions et de signature est donnée à Madame Françoise NICOLAS, Adjointe au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire et des autres Adjointes précédents dans l'ordre du tableau, du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Cet arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 20 DEC. 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France